

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES**

Groupement de Lamotte-Salbris

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 9 AVRIL 2009  
A 18 HEURES 15**

L'an deux mille neuf, le neuf Avril à 18 heures 15, les membres du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M. se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

**Etaient présents :**

**La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :** Messieurs DEZELU, HENAULT, BEAUJEAN, BERRUE, CHARPENTIER, CHOPINEAU, CHESNEAU, DELANOUE et DUPUIS.

**La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :** Messieurs COLAS DES FRANCS, COUTAN, DELAITRE, LEHOUX et LOMBARDI.

**La Communauté de Communes Cœur de Sologne :** Mesdames BOUCHENY, PRIOL et MORIN, Messieurs DERBOIS et GOUBERT

**La Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin :** Madame GUYOT, Messieurs OUVRY et VOVELLE

**Etaient excusés :** Monsieur PITAULT (C.C.S.R), Monsieur MICHOUX (C.C.S.R.) et Monsieur NIEUVIARTS (C.C.C.F.S.A)

**Etait absent :** Monsieur AGUETTAZ (C.C.C.S.)

**Assistaient à la réunion :** M<sup>me</sup> BOREL, secrétaire du syndicat,  
M<sup>me</sup> ROUSSEAU, chargé de mission communication  
M. AFFOUARD, responsable technique

Monsieur CHAUVET, receveur syndical, s'est excusé

Monsieur VOVELLE assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté des services administratifs.

**Monsieur DEZELU** demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour les avenants aux marchés suite à l'intégration de la commune de La Ferté-Saint-Aubin. **Monsieur DEZELU** s'excuse de cet oubli et remercie les membres du Comité Syndical d'accepter sa demande. Il propose de traiter ce point en premier lieu :

**I. Avenants aux marchés**

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis à 17h30 ont émis un avis favorable à la passation de trois avenants. Deux seront établis avec la société SAS SOCCOIM et un troisième avec le SICTOM d'ISSOUDUN.

Concernant le transport, le conditionnement (avenant pour le lot n° 1) et le traitement (avenant pour le lot n° 2) le tonnage du marché contracté en 2008 était estimé à 8 000 tonnes.

L'arrivée de la commune de La Ferté-Saint-Aubin entraîne une augmentation d'environ 2 500 tonnes et par conséquent, une obligation d'avenants.

Les mêmes conditions économiques initiales ont pu être maintenues pour ces tonnages supplémentaires.

**Monsieur OUVRY** demande des précisions quant au traitement des déchets.

**Mademoiselle ROUSSEAU** l'informe que les déchets seront acheminés sur le site de Pithiviers alors que les autres resteront traités à SARAN. Seule la distance marque la différence.

Les déchets incinérés seront facturés 62 € HT la tonne alors que le tarif appliqué à la commune de La Ferté-Saint-Aubin par la société SAS SOCCOIM était de 132,26 € HT dans le marché qui s'achève début mai 2009.

Un avenant doit également être passé avec le S.I.C.T.O.M. d'Issoudun pour le tri des emballages.

Les conditions initiales économiques seront également maintenues.

**Monsieur DEZELU** précise que les déchets provenant de la collecte des emballages de la commune de La Ferté-Saint-Aubin seront totalement isolés des autres déchets pré-triés du S.M.I.C.T.O.M. afin d'analyser au mieux les erreurs de tri.

**Monsieur OUVRY** explique que le taux de refus (25%) provient essentiellement des points de regroupement.

A ce titre, Monsieur le Président informe de leur suppression d'un commun accord dans les prochaines semaines.

Monsieur le Président demande de se prononcer sur ces trois avenants afin de l'autoriser à les signer.

Il est procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

- Pour :	22
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Après en avoir délibéré, Monsieur le Président est autorisé à signer ces trois avenants qui prendront effet le 1<sup>er</sup> mai 2009.**

## **II. Approbation des comptes-rendus des comités syndicaux des 25 février et 16 mars 2009**

- Le compte rendu du 25 février 2009 : aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

**Monsieur DELAITRE** revient sur la question qu'il avait posée concernant le courrier relatif aux concours pour la collecte des bouteilles plastiques et souhaite connaître la suite donnée à sa demande.

**Mademoiselle MOROT** avait joint toutes les écoles le lendemain du Comité du 25 février pour s'assurer de la bonne réception du courrier d'inscription au concours.

- Le compte rendu du 16 mars 2009 : aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

**Mademoiselle ROUSSEAU** évoque le succès du concours dont les résultats seront connus dans quelques jours.

**Monsieur DELAITRE** regrette que l'école de La Marolle-en-Sologne n'ait pas participé.

**Monsieur HENAULT** avoue être satisfait de la clôture du concours dans la mesure où le volume occupé par les sacs remplis de bouteilles plastiques est important.

**Monsieur AFFOUARD** l'informe que la collecte des bouteilles sera effectuée vendredi 10.

## **III. Versement anticipé du fonds de compensation de la TVA**

Afin de pouvoir percevoir le F.C.T.V.A. par anticipation, une convention doit être passée avec Monsieur le Préfet avant le 15 avril 2009.

Cette possibilité est offerte aux collectivités qui s'engagent à investir de plus d'un euro que la moyenne des années 2004 à 2007.

Avec un montant de **1 013 079 €** de dépenses réelles d'équipement inscrite au budget 2009, pour une moyenne de **677 202,37 €** le S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris peut prétendre à cette convention.

Il est procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération et la convention correspondantes seront déposées directement dès demain en Sous-Préfecture.

**Monsieur OUVRY** souhaite connaître le montant concerné.

Pour les deux années, le S.M.I.C.T.O.M. percevra environ **40 000 €**.

**Monsieur BEAUJEAN** désire avoir des précisions sur le principe du F.C.T.V.A.

L'Etat restitue aux collectivités une partie de la TVA (15,482 %) versée pour les investissements.

Ce remboursement s'effectuait jusqu'alors sur l'année n-2.

Une circulaire récemment adressée aux collectivités permet une restitution de la TVA sur l'année n-1 sous condition que les travaux ou acquisitions prévus soient réalisés sur l'année.

En effet, des justificatifs seront demandés par les services de la Préfecture.

**Monsieur GOUBERT** confirme les explications données sur la restitution définitive en année n-1 dès lors que les dépenses sont supérieures d'un euro à la moyenne de 2004 à 2007.

Il n'y a pas de remise en cause pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette décision modificative à l'unanimité

#### **IV. Décision modificative**

Il s'agit d'inscrire des crédits au compte 238 (avance forfaitaire) pour un montant de 11 843 € correspondant à 5 % du total des dépenses du marché de réhabilitation de la déchèterie de Selles-Saint-Denis.

En contre-partie, il est proposé de diminuer le compte 2315 de la même somme.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.**

#### **V. Liste des établissements, organismes et société soumis à la redevance spéciale**

**Monsieur DEZELU** donne lecture de la liste des établissements soumis à cette redevance.

Il propose de reconduire cette liste mais suggère qu'un groupe de travail revoie son application pour une mise en place en 2010.

**Monsieur DEZELU** rappelle que **Monsieur AGUETTAZ** avait émis le souhait, lors de la fin du précédent mandat, que la redevance spéciale soit revue.

En effet, la majeure partie des établissements est d'une part située sur Lamotte-Beuvron et d'autre part, elle n'est pas équitablement appliquée.

**Madame MORIN** renchérit sur l'arrivée de la commune de La Ferté-Saint-Aubin pour revoir cette liste.

Afin de permettre de percevoir les **55 000 € inscrits au budget** **Monsieur DEZELU** demande de bien vouloir se prononcer sur cette liste tout en réaffirmant son objectif de refonte de la redevance spéciale.

Le groupe qui sera constitué aura un travail important à effectuer qui sera examiné en Bureau et voté par le Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent la liste proposée à l'unanimité.**

## **VI. Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le centre de gestion propose aux collectivités de délibérer avant le 7 mai 2009 afin d'éventuellement souscrire un contrat d'assurance permettant de mutualiser les risques (accidents du travail, maternité, maladie..)

**Monsieur HENAULT** explique que le Centre de Gestion souhaite faire un appel d'offre et permet ainsi aux collectivités d'en prendre connaissance.

**Monsieur LOMBARDI** évoque son refus pour la commune d'Yvoy-le-Marron. Dans un premier temps, le projet de délibération ne comptait pas la possibilité de ne pas adhérer au contrat. Un article 3 a été ajouté par la suite mentionnant cette possibilité.

**Monsieur COLAS DES FRANCS** évoque l'opportunité d'une éventuelle comparaison entre les diverses compagnies d'assurance.

**Monsieur GOUBERT** s'interroge sur la compétence du centre de gestion dans ce domaine.

**Monsieur DELAITRE** pense que cette possibilité peut être intéressante et part d'un bon sentiment.

Il est proposé de se prononcer sur cette proposition de délibération .

Les résultats sont les suivants :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Madame MORIN et Monsieur GOUBERT)

**Monsieur DELAITRE** rappelle que les collectivités ne sont pas obligées de s'engager même si elles ont délibéré puisqu'elles gardent la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition à la majorité des membres présents.**

## **VII. Questions diverses**

**Monsieur DEZELU** préconise pour l'avenir la création de groupes de travail qui auront pour mission d'étudier :

- compta-coût
- le passage C1 en C 0,5 pour les emballages
- la redevance spéciale
- la conteneurisation
- la tarification incitative (qui devra être mise en place dans 5 ans)

Pour cette dernière, une aide pour l'étude de mise en application peut être octroyée aux collectivités à hauteur de 70 %.

**Monsieur DEZELU** craint que les aides de soutiens versées par Eco-Emballages soient liées à la redevance incitative.

**Monsieur OUVRY** pense que la mise en place de la conteneurisation et de la redevance incitative doivent aller de pair.

**Monsieur DEZELU** informe également des conclusions de sa participation à une réunion organisée par le Conseil Général du Loiret dont un des objectifs est de réduire les déchets ménagers à 5 kg par an et par habitant sur 5 ans.

Au niveau du Loir-et-Cher, une réunion du plan départemental aura lieu le vendredi 10 avril. Au vu des réunions précédemment organisées, il semble que ce plan ait un certain retard dans son élaboration puisque l'actuel se termine en 2011.

**Monsieur DEZELU** souhaite que le groupe de travail qui se créera pour compta-coût puisse connaître très rapidement la position de Lamotte-Beuvron pour le passage de C 2 en C 1 des déchets ménagers de manière à prendre en compte son incidence tant pour les coûts que pour l'organisation du service.

**Monsieur COLAS DES FRANCS** rappelle que **Monsieur BEIGNET** s'est personnellement engagé, **lors du dernier Comité Syndical**, à revoir la fréquence des collectes sur Lamotte-Beuvron et à appliquer la méthode de comptabilité analytique « compta-coût » en 2010.

**Madame PRIOL** confirme la volonté du Conseil Municipal de Lamotte-Beuvron de communiquer sur cette position et faire adhérer les habitants à ce choix.

Concernant la commune de La Ferté-Saint-Aubin, la réflexion n'étant pas assez menée pour un passage en C 1, **Monsieur OUVRY** suggère une étude englobant tout : conteneurisation, redevance incitative, optimisation des tournées. Cela devrait permettre des économies.

Un courrier va être très prochainement adressé à la Communauté de Communes Cœur de Sologne demandant à la commune de fixer sa position définitive **avant le 30 juin dernier délai**.

Dans l'éventualité où la commune de Lamotte-Beuvron reverrait la fréquence de collecte, il est rappelé que toutes les tournées des 24 communes seront concernées par de probables modifications dans les jours de collecte.

**Monsieur DERBOIS** souhaite savoir s'il est possible de mettre en place une benne pour les gravats à Chaon.

**Mademoiselle ROUSSEAU** rappelle que le site de Chaon est répertorié en plate-forme de déchets verts. Juridiquement, on ne doit pas trouver d'autres déchets. Dans le cas contraire, cela devient une déchèterie. Une déclaration doit être établie en respect des normes en vigueur.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.**